



DEMANDE DE LICENCE - Année : 2019

N° Affiliation FFSE : _____ Club / Entreprise : _____

Date de prise de licence : ____ / ____ / ____

N° Licence FFSE : _____ M Mme

*Nom : _____ *Prénom : _____

*Date de naissance : ____ / ____ / ____ *Nationalité : _____

*Adresse : _____

*Code Postal : _____ *Ville : _____

*Mail : _____ Tél : _____

Dirigeant Pratiquant Arbitre

*Sport(s) pratiqué(s) : _____ / _____ / _____

*Certificat médical valable (obligatoire¹) : Oui Non *Date de délivrance : ____ / ____ / ____

OU : uniquement en cas de renouvellement de licence FFSE sans changement de situation et hors disciplines à risques, c.à.d.:

- vous avez déjà une licence FFSE de la saison précédente (2018),
 - vous ne pratiquez pas de « discipline sportive à contrainte particulière » (ex : rugby) de l'art. L231-2-3 Code du sport,
 - vous ne changez pas de discipline(s) sportive(s) par rapport à celle(s) autorisée(s) par le certificat médical déjà donné,
 - vous ne changez pas de type de pratique (compétitive/loisirs) par rapport à celle autorisée par le certificat médical déjà donné,
- et vous attestez** avoir répondu par la négative à toutes les questions du **questionnaire de santé** (cerfa 15699*01)

Oui Non

→ Si toutes ces conditions sont remplies et que vous cochez « oui » :
le certificat médical déjà donné reste valable pendant 3 ans.

Licence Fédérale à 20 € (RC + IA + AR)

Licence Événementielle à 6 € (RC + IA + AR)

Licence accessibilité à 7€ (RC + IA + AR)

Signature du licencié** :

*MENTIONS OBLIGATOIRES ** si mineur, du responsable légal :

¹ Le certificat médical est à fournir à votre club, qui peut choisir de vérifier lui-même sa conformité, sans le transmettre à la fédération. Il engage ainsi sa responsabilité.

Sauf veto de votre part (envoyé par courrier), les informations fournies par le licencié sont l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFSE à des fins commerciales ou associatives (CNIL).

Le code du sport prévoit que la fédération assure obligatoirement tous ses licenciés et dirigeants en responsabilité civile. La fédération a souscrit en complément des garanties individuelles accidents et rapatriements, facultatives mais vivement conseillées. Si vous ne souhaitez pas souscrire aux garanties de base Individuelle Accident (IA + AR), ôtez 0,91 € au montant de la licence choisie (ex : soit 19,09 € pour la licence fédérale). **En cas de renoncement, chaque licencié doit remplir un bulletin de renoncement**, signé par lui ou le responsable légal pour les mineurs. Un club ou un Président de club qui décréterait lui-même ou signerait le bulletin pour un tiers s'expose à des poursuites en cas d'accident. Ce bulletin signé doit être conservé par le club et tenu à disposition.

BULLETIN DE RENONCIATION

J'atteste avoir reçu une notice informative aux contrats d'assurances FFSE/RC/IA et AR de ALLIANZ /MDS (notice dans le dossier annuel « Guide du club et du licencié » téléchargeable sur notre site www.ffse.fr). Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et remet le présent bulletin à mon club.

Fait à :
le : ____ / ____ / ____

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs)
précédée de la mention « lu et approuvé » :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, docteur : _____ demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour

M / Mme : _____ Né (e) le : ____ / ____ / ____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication :

à la pratique du sport, y compris en compétition.

ou

à la pratique du sport, y compris en compétition, à l'exclusion des sports suivants :

ou

à la pratique des sports suivants, y compris en compétition :

Fait à _____

Cachet et signature du médecin :

Le ____ / ____ / ____

*« Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. »
(Article L 231-2 du code du sport)¹*

« Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. » (Article L231-3 du code du sport).

Validité des 3 ans (réforme de juillet 2017 – valable à partir de la saison 2018) : le certificat médical donné l'année précédente reste valable dans le seul cas d'un renouvellement de licence sans changement de situation et hors disciplines à risques : c'est-à-dire, si la personne avait déjà une licence FFSE l'année précédente, qu'elle pratique la même discipline sportive et avec le même type de pratique (compétition ou non) que ce qui était autorisé par le certificat médical donné l'année précédente. Dans ce cas, lors de sa demande de renouvellement de licence, au lieu de fournir un nouveau certificat médical, le licencié pourra simplement attester avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé. → Si : la personne n'avait pas de licence FFSE sur l'année précédente, ou : qu'elle avait une licence FFSE l'année précédente mais change de type de pratique ou discipline sportive cette année, ou : qu'elle pratique une discipline à risque (« à contrainte particulière ») : alors, un certificat médical de moins d'1 an devra être fourni.
